

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 735**7 septembre 2001****SOMMAIRE**

A.L.T. Management S.A., Luxembourg	35258	T.M.P. Investissements S.A., Luxembourg	35243
Advisory and Consulting Services S.A., Luxembourg	35248	T.M.P. Investissements S.A., Luxembourg	35243
Arthema, S.à r.l., Luxembourg	35265	Terrest S.A., Remich	35235
Axus Finance S.A.H., Luxembourg	35274	Terrest S.A., Remich	35235
Balasto S.A., Luxembourg	35262	Terroma S.A., Luxembourg	35241
Club Price S.A., Esch-sur-Alzette	35276	Terroma S.A., Luxembourg	35242
Cyberphoto, S.à r.l., Luxembourg	35279	TFI S.A.H., Techniques Finances Internationales S.A.H., Luxembourg	35242
Finlux Capital S.A., Luxembourg	35236	Transmobil Express Transport, S.à r.l., Howald	35243
Hamity Luxembourg International S.A., Luxembourg	35267	Trenton Holding S.A., Luxembourg	35246
Luxembourg Institute for Financial Technologies S.A., Strassen	35280	United Healthcare Operators Corporation S.A., Luxembourg	35247
Securitel, S.à r.l., Sanem	35253	Valemar S.A., Luxembourg	35246
Société Européenne de Développement Commercial S.A., Luxembourg	35243	Valemar S.A., Luxembourg	35246
Société Européenne de Développement Commercial S.A., Luxembourg	35244	Valstar S.A., Luxembourg	35247
Société Européenne de Développement Commercial S.A., Luxembourg	35244	Vasto S.A., Luxembourg	35245
Société Européenne de Développement Commercial S.A., Luxembourg	35244	Video Holding S.A., Luxembourg	35247
Société Européenne de Développement Commercial S.A., Luxembourg	35244	Video Holdings S.A., Luxembourg	35247
Société Européenne de Développement Commercial S.A., Luxembourg	35245	Vitol Holding II S.A., Luxembourg	35247
Société Européenne de Développement Commercial S.A., Luxembourg	35245	VMS Engineering S.A., Luxembourg	35248
Société Financière du Château Chillon S.A., Luxembourg	35234	Wagner Heizung - Klima - Sanitär, G.m.b.H., Beidweiler	35252
Société Financière du Château Chillon S.A., Luxembourg	35235	Waxwing Securities Holding S.A., Luxembourg	35252
Solelectron Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	35236	Waxwing Securities Holding S.A., Luxembourg	35253
Sphinx Participations S.A., Luxembourg	35236	Weasel S.A., Luxembourg	35255
Sphinx Participations S.A., Luxembourg	35236	Weasel S.A., Luxembourg	35255
		Weasel S.A., Luxembourg	35256
		Weasel S.A., Luxembourg	35256
		Weasel S.A., Luxembourg	35256
		Weasel S.A., Luxembourg	35257
		Weasel S.A., Luxembourg	35257
		Wesley S.A.H., Luxembourg	35255
		WVB S.A., Luxembourg	35257
		Xylène Holding S.A., Luxembourg	35257
		Xyris S.A., Luxembourg	35258
		Zeroth Holdings S.A., Luxembourg	35265
		Zeroth Holdings S.A., Luxembourg	35265

SOCIETE FINANCIERE DU CHATEAU CHILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 30.899.

L'an deux mille, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE DU CHATEAU CHILLON S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1989, publié au Mémorial C numéro 321 du 8 novembre 1989, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 30.899, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 163 du 12 mars 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Annulation des parts bénéficiaires d'un montant de LUF 5.000.000,- par la souscription d'un emprunt obligataire privé.

2) Augmentation du capital de LUF 2.268.000,- pour le porter de LUF 7.000.000,- à LUF 9.268.000,- par conversion de créances des actionnaires et création de 2.268 actions nouvelles.

3) Conversion du capital social en euros et suppression de la valeur nominale des actions.

4) Modification subséquente des statuts.

5) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler les cinq mille (5.000,-) parts bénéficiaires d'un montant total de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) par la souscription d'un emprunt obligataire privé pour le même montant, avec effet au premier juillet deux mille.

En conséquence de cette résolution elle décide de supprimer l'alinéa 6 de l'article 3 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions deux cent soixante-huit mille francs luxembourgeois (LUF 2.268.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) à neuf millions deux cent soixante-huit mille francs luxembourgeois (9.268.000,-) par la création et l'émission de deux mille deux cent soixante-huit (2.268) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à réaliser par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles à due concurrence.

Intervention - Souscription

A l'instant sont intervenues:

- la société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,

- la société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama),

représentée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 février 1998,

lesquelles sociétés, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré souscrire les actions nouvelles comme suit:

a) la société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, quatre cent soixante-douze (472) actions nouvelles,

b) la société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, mille sept cent quatre-vingt-seize (1.796)

actions nouvelles, et vouloir libérer lesdites actions souscrites par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles existant à charge de la société et à leur profit.

Cette libération en nature a fait l'objet d'un rapport de la société anonyme REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223 Val Ste Croix, en date du ..., qui conclut comme suit :

«Sur base de diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Signé: N. Coster.»

L'assemblée décide de convertir le capital social de neuf millions deux cent soixante-huit mille francs luxembourgeois (9.268.000,- LUF), en deux cent vingt-neuf mille sept cent quarante-sept virgule soixante-douze Euros (229.747,72 EUR) et de supprimer la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-neuf mille sept cent quarante-sept virgule soixante-douze Euros (229.747,72 EUR), représenté par neuf mille deux cent soixante-huit (9.268) actions sans désignation de valeur nominale.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 85.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaires par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Faber, J. Piek, D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 60, case 12. – Reçu 22.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2001.

J.-P. Hencks.

(11668/216/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

SOCIETE FINANCIERE DU CHATEAU CHILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 30.899.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(11669/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

TERREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

Par la présente, Monsieur Christian Hess démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société pour des raisons personnelles.

C. Hess.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2001, vol. 168, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(11686/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

TERREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.478.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2001

1. La démission de Monsieur Hess Christian, employé privé, demeurant à L-4996 Schouweiler, est acceptée. Décharge lui a été donnée pour l'exercice de son mandat.

2. Est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Hess Christian, démissionnaire, Monsieur Fernand Schmit, employé privé, demeurant L-5421 Erpeldange, 21A, rue de Mondorf. Son mandat cessera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2003.

Pour extrait conforme.

Le président de l'assemblée générale extraordinaire

Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2001, vol. 168, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(11687/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

SOLECTRON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 75.160.

Notification des gérants

Il résulte de la décision des gérants de la société SOLECTRON LUXEMBOURG, S.à r.l., du 31 août 2000, que les gérants ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société à:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLECTRON LUXEMBOURG, S.à r.l.

J. Everwijn

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11674/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

SPHINX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.687.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SPHINX PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(11679/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

SPHINX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.687.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} juillet 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 5.500.000,- est converti à EUR 136.341,44, représenté par 5.500 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent trente six mille trois cent quarante et un Euros et quarante quatre Cents (EUR 136.341,44), représenté par cinq mille cinq cents (5.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent cinquante et un mille huit cent soixante deux Euros et trente Cents (EUR 1.251.862,30), représenté par cinquante mille cinq cents (50.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société

SPHINX PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11680/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

FINLUX CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, rue Goethe.

2) Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, rue Goethe.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINLUX CAPITAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet ou connexes à celui-ci.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société, est fixé à EUR 5.100.000 (cinq millions cent mille Euro), représenté par 1.700.000 (un million sept cent mille) actions, d'une valeur nominale de EUR 3 (trois Euro) par action.

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.987 (trente mille neuf cent quatre-vingt-sept Euro), représenté par 10.329 (dix mille trois cent vingt-neuf) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 3 (trois Euro), entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 22 janvier 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés au réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition d'être approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. Les résolutions des toutes assemblées générales pour être valables devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant les deux tiers au moins des actions représentatives du capital social.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de mai 2002 à 11.30 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) M. Sandro Capuzzo, préqualifié, cinq mille cent soixante-cinq actions	5.165
2) M. Jacopo Rossi, préqualifié, cinq mille cent soixante-quatre actions.	5.164
Total: dix mille trois cent vingt-neuf actions	10.329

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-sept Euro (30.987,- EUR) qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 75.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, rue Goethe;
 - b) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, rue Goethe;
 - c) Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, rue Goethe;
 - d) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, rue Goethe;
- La durée du mandat des administrateurs se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2002.

3. La société HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 32, rue J-P Brasseur a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

La durée du mandat du commissaire se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

4. Le siège de la société est fixé au 12 rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire présent acte.

Signé: J. Rossi, S. Capuzzo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 28, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

J. Delvaux.

(11735/208/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

**TERROMA S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.349.

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TERROMA S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 170 du 23 mai 1990. La dernière modification fut apportée aux statuts par acte du même notaire, en date du 30 avril 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 397 du 25 octobre 1990.

L'assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Mademoiselle le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Transformation de la société de société holding type 1929 en société de participations financières (SOPARFI) et ce avec effet au 1^{er} janvier 2001.
2. Modification subséquente de l'article quatre des statuts sociaux.
3. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital social en euros.
4. Création d'un nouveau capital autorisé.
5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts dans tous ses alinéas.
6. Suppression de la dernière phrase de l'article 10, premier alinéa des statuts.
7. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société de société holding type 1929 en société de participations financières (SOPARFI) et ce avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles premier et quatre des statuts sociaux sont modifiés pour avoir dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée TERROMA S.A.»

«**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Il est expressément stipulé que la Société n'est pas soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de procéder à la conversion du capital social en euro, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2001. En conséquence de cette conversion, le capital social de ITL 1.300.000.000,- (un milliard trois cent millions de lires italiennes) est converti en EUR 671.393,97 (six cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix sept cents), représenté par 130.000 (cent trente mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de créer un nouveau capital autorisé de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros).

En conséquence des troisième et quatrième résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2001 et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa premier.** Le capital souscrit est fixé à EUR 671.393,97 (six cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix sept cents), représenté par 130.000 (cent trente mille) actions sans désignation de valeur nominale.

alinéa trois et suivants. Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions euros) qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de la présente assemblée, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'alinéa premier de l'article 10 des statuts sociaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Schneider, F. Stolz-Page, M. Prospert, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

A. Schwachtgen.

(11688/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

TERROMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.349.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 71 du 19 janvier 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

A. Schwachtgen.

(11689/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

TFI S.A.H., TECHNIQUES FINANCES INTERNATIONALES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 30.003.

REQUETE

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 1999 le changement suivant est fait au registre de commerce.

Est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Madame Steffes.

La société anonyme AMSTIMEX, ayant son siège social à L-2133 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11685/637/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

T.M.P. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.387.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 649, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

T.M.P. INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures

(11690/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

T.M.P. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.387.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} juillet 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital de LUF 7.400.000,- est converti à EUR 1.128.122,73 représenté par 7.400 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article cinq des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cent vingt-huit mille cent vingt-deux Euros et soixante-treize Cents (EUR 1.128.122,73) représenté par sept mille quatre cent (7.400) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital autorisé est fixé à onze millions deux cent quatre-vingt-un mille deux cent vingt-sept Euros et vingt-sept Cents (EUR 11.281.227,27) représenté par soixante-quatorze mille (74.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

T.M.P. INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11691/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

TRANSMOBIL EXPRESS TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 11, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 71.971.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 1^{er} février 2001 de la société TRANSMOBIL EXPRESS TRANSPORT, S.à r.l., il a été décidé:

- du remplacement de Monsieur Victor Genco en tant que Gérant par Monsieur Jean-Robert Guillaume avec date effective au 1^{er} février 2001.

L'Assemblée ne donne pas décharge au gérant sortant.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TRANSMOBIL EXPRESS TRANSPORT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 41, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11694/567/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.115.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A.

Signature

(11660/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.115.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A.

Signature

(11661/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.115.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A.

Signature

(11662/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.115.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A.

Signature

(11663/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.115.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 novembre 1997

Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 2 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 2 ans.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11666/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.115.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 novembre 1998

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11664/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.115.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 novembre 1999

Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 2 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 2 ans.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11667/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.115.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 novembre 2000

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000 et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti à EUR 30.986,69 représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article trois des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11665/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

VASTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 75.826.

EXTRAIT

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2001 et des décisions du Conseil d'Administration du même jour, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

Signataires Catégorie A:

Monsieur Pier Paolo Cimatti, industriel, demeurant à Trezzano sul Naviglio (Italie), Président

Monsieur Corrado Ferlino, industriel, demeurant à Capri (Italie)

Signataires Catégorie B:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern

Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11703/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

TRENTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 76.030.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:
Frédéric Deflorenne
Stéphane Biver
Clive Godfrey

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11695/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

VALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.850.

—
Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
VALEMAR S.A.
Signature

(11700/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

VALEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.850.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de FRF 18.173.000,- est converti à EUR 2.770.455,99 puis augmenté par prélèvement sur les résultats reportés pour porter le capital à EUR 2.780.469,- représenté par 18.173 actions d'une valeur nominale de EUR 153,- chacune. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à deux millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-neuf Euros (EUR 2.780.469,-) représenté par dix-huit mille cent soixante-treize (18.173) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois Euros (EUR 153,-) chacune.»

Pour la société
VALEMAR S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11701/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

UNITED HEALTHCARE OPERATORS CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.287.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

Signature.

(11697/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

VALSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.005.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

Signature.

(11702/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

VITOL HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 43.512.

Notification du Conseil d'Administration

Il résulte de la décision du Conseil d'administration de la société VITOL HOLDING II S.A., du 3 janvier 2001, que les Administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Modification de l'adresse de la société à:

2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VITOL HOLDING II S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11707/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

VIDEO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.391.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.

Agent Domiciliataire

Signature

(11705/509/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

VIDEO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.391.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 janvier 2001 que M. Emmanuel Fame-rie, administrateur démissionnaire, a été remplacé dans ses fonctions par la société ARDEN INVESTMENTS LIMITED avec siège social à Level 4 North, Town Mills, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands jusqu'aux prochaines élections statutaires qui auront lieu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Francis N. Hoogewerf
- AVONDALE NOMINEES LIMITED
- ARDEN INVESTMENTS LIMITED

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE ROYAL S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11706/509/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

VMS ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 55.297.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Jerry Petite

Bruce Foy

Alexander Helm

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour Publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11708/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

ADVISORY AND CONSULTING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente janvier.

Par-devant Maître Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.178, ici représentée par Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée en date du 29 janvier 2001, ci-annexée.

2.- Monsieur Claude Zimmer, préqualifié, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Dénomination.

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADVISORY AND CONSULTING SERVICES S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet toutes prestations de conseil en matière de développement industriel ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise industrielles ou commerciales, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée.

La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif de la société du 30 janvier 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois d'août à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation aux articles 7 et 11 des statuts, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré</i>
1. COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., préqualifiée	308	30.800 EUR
2. Claude Zimmer, préqualifié	2	200 EUR
Totaux:	310	31.000 EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;
- 2) Madame Michelle Delfosse, ingénieur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;
- 3) Monsieur Jean Ries, consultant, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean Ries aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Jean Ries, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Zimmer, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 128S, fol. 14, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

R. Neuman.

(11724/226/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

WAGNER HEIZUNG - KLIMA - SANITÄR, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6235 Beidweiler, 10, rue Neuve.

H. R. Luxemburg B 24.326.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 30. Januar 2001

Die Gesellschafter haben einstimmig den Beschluss gefasst, Herrn Michael Wagner, Diplomingenieur, wohnhaft in Echternach, zum technischen und administrativen Geschäftsführer zu ernennen.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Januar 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11709/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

WAXWING SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.029.

L'an deux mille un, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme holding WAXWING SECURITIES HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.029,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en ses réunions du 29 décembre 2000 et du 22 janvier 2001.

Les procès-verbaux de ces réunions resteront, après avoir été paraphés ne varietur par la comparante et le notaire, annexés aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme holding WAXWING SECURITIES HOLDING S.A. a été constituée suivant acte notarié en date du 5 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 156 du 16 mars 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 2000, non encore publié.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital pourra être augmenté à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), le cas échéant, par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 29 décembre 2000, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social dans une première tranche à concurrence de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à sept cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (780.986,69 EUR) par l'émission de vingt-quatre mille deux cent quatre (24.204) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

En sa réunion du 22 janvier 2001, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social dans une deuxième tranche à concurrence de trois cent neuf mille treize euros trente et un cents (309.013,31 EUR) pour porter le capital social ainsi de sept cent quatre-vingt mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (780.986,69 EUR) à un million quatre-vingt dix mille euros (1.090.000,- EUR) par l'émission de neuf mille neuf cent soixante-treize (9.973) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a constaté qu'un actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription et a admis la société anonyme INTER PORTFOLIO S.A., avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickham's Cay I Road Town, Tortola, British Virgin Islands, à la souscription des trente-quatre mille cent soixante-dix-sept (34.177) actions nouvellement émises.

Les trente-quatre mille cent soixante-dix-sept (34.177) actions nouvelles ont été souscrites par la société INTER PORTFOLIO S.A., prénommée, et ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million cinquante-neuf mille treize euros trente et un cents (1.059.013,31 EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les renonciations de l'actionnaire minoritaire et les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital souscrit est fixé à un million quatre-vingt dix mille euros (1.090.000,- EUR) représenté par trente-cinq mille cent soixante-dix-sept (35.177) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 530.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 128S, fol. 13, case 2. – Reçu 427.205 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

F. Baden.

(11710/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

WAXWING SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(11711/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

SECURITEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4993 Sanem, 44, Cité Schmiedenacht.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

Monsieur Servais Daerden, gérant, demeurant à L-4993 Sanem, 44, Cité Schmiedenacht.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les installations en courant faible et basse tension, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution de tout genre de matériel électrique.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de SECURITEL, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Sanem.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Servais Daerden, prénommé. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'Article 1690 du code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le trente et un décembre 2001.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Servais Daerden, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-4993 Sanem, 44, Cité Schmiedenacht.

Don acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Daerden, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2001, vol. 416, fol. 80, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 février 2001.

E. Schroeder.

(11752/228/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

WESLEY S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 43.087.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:
Jean-Pierre Higuët
Frédéric Deflorenne
Stéphane Biver

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11718/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

WEASEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.647.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

Signature.

(11712/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

WEASEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.647.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 21 juin 1999

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Mlle Corinne Néré demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu Mlle Dawn E. Shand demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.250 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 décembre 1998
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Election du commissaire aux comptes

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponibles leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponible la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

3. Le Commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED (Isle of Man), n'a pas été réélu et l'assemblée générale décide d'élire CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands) comme nouveau Commissaire aux Comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 10.15 heures.

S. W. Baker / C. Néré / D. E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11713/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

WEASEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.647.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

Signature.

(11715/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

WEASEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.647.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 19 juin 2000

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Mlle Corinne Néré demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu Mlle Dawn E. Shand demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.250 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour la période se clôturant au 31 décembre 1999.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1999 n'étant pas encore disponibles leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1999 n'étant pas encore disponible la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

3. Le Commissaire aux Comptes actuel, CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), a été réélu jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 10.15 heures.

S. W. Baker / C. Néré / D. E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11716/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

WEASEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.647.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WEASEL S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 15 janvier 2001 que:

- le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 décembre 1998 sont approuvés
- le bénéfice pour l'exercice est reporté aux comptes de l'année 1999
- décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 décembre 1999.
- changement des administrateurs, démission de Monsieur Anthony John Nightingale et nomination de Mademoiselle Corinne Néré.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11714/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

WEASEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 46.647.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WEASEL S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 15 janvier 2001 que:

- le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 décembre 1999 sont approuvés
- la perte pour l'exercice est reporté aux comptes de l'année 2000
- décharge est donnée aux administrateurs et CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11717/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

WVB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 45.808.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Jean-Pierre Higuët

Frédéric Deflorenne

Stéphane Biver

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11719/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

XYLENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 53.156.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2000

Acceptation des trois démissions des anciens Administrateurs. L'Assemblée leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Messieurs Pierre Hoffman demeurant au 32 rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg, Philippe Richelle demeurant au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg et Romain Thillens demeurant au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg, Administrateurs en remplacement des précédents. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de 2003.

Acceptation de la démission de l'ancien Commissaire aux Comptes. L'Assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg, Commissaire aux Comptes, en remplacement du précédent. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2003.

Le siège social est transféré au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Pour la société

XYLENE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11720/005/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

**XYRIS S.A., Société Anonyme,
(anc. BABACO).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 61.747.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Sylvie Bourgeois

Laurent Taieb

Jacques Wiechman

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour:

- transfert du siège social de la société

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11721/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

A.L.T. MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den fünfzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit Amtssitz in Echternach.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft A.L.T. INVEST S.A. mit Gesellschaftssitz in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, vertreten durch Herrn Dieter Grozinger-De Rosnay, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 12. Januar 2001,

welche nach gehöriger ne varietur Paraphierung der gegenwärtigen Urkunde beigebogen verbleibt.

2. Herr Raymond Fritsch, Buchhalter, wohnhaft in L-1117 Luxembourg, 4, rue Albert 1^{er}.

Die Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar, wie folgt die Satzung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

I. Form, Bezeichnung, Sitz, Dauer

Art. 1. Unter der Firma A.L.T. MANAGEMENT S.A. besteht eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Dienstleistungen für juristische Personen jedweder Form, insbesondere die Stellung eines Gesellschaftssitzes und alle damit verbundenen Tätigkeiten und Verwaltungshandlungen.

Sie kann alle Handels-, Finanz-, und sonstige Geschäfte vornehmen, die mittelbar oder unmittelbar den Gesellschaftszweck erfüllen, fördern oder zu dessen Entwicklung und Verwirklichung beitragen.

Sie kann sich mit allen Mitteln an allen Geschäften, Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Gesellschaftszweck erfüllen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet.

II. Kapital

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt insgesamt dreihundertzweiundsiebzigtausend Euro (372.000 EUR). Es ist in dreitausendsiebenhundertzwanzig (3.720) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100 EUR) eingeteilt. Die Aktien sind voll eingezahlt. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Unter Beobachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen kann die Gesellschaft ihre eigenen Aktien erwerben.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

III. Aktien

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft können nur an Dritte abgetreten werden, wenn die übrigen Aktionäre durch den Verwaltungsrat darüber informiert worden sind und das unten beschriebene Verfahren durchgeführt worden ist.

a) Im Falle des Ausscheidens eines Aktionärs steht den anderen Aktionären, im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien, ein Vorkaufsrecht zu.

Dieses Vorkaufsrecht erlischt, wenn es nicht innerhalb von drei Monaten nach entsprechender Mitteilung durch den ausscheidenden Aktionär an den Verwaltungsrat von den anderen Aktionären ausgeübt wird. Der Verwaltungsrat muss unverzüglich nach der Mitteilung des ausscheidenden Aktionärs die anderen Aktionäre per eingeschriebenen Brief benachrichtigen.

Kann oder will ein Aktionär sein Vorkaufsrecht nicht ausüben bzw. ist es erloschen, so steht es den übrigen Aktionären im Verhältnis ihrer Aktienanteile zu. Dieses Vorkaufsrecht erlischt wiederum, wenn es nicht innerhalb von zwei Monaten nach entsprechender Benachrichtigung des Verwaltungsrates durch die übrigen Aktionäre ausgeübt wird.

In diesem Fall kann die Gesellschaft, vertreten durch ihren Verwaltungsrat, den Kauf der Anteile mit Zustimmung des ausscheidenden Aktionärs vornehmen.

Eine Verpfändung von Aktien an Nichtaktionäre ist ausdrücklich untersagt.

b) Im Todesfalle, beziehungsweise der Liquidation oder des Konkurses eines Aktionärs gehen seine Aktien in den Besitz seiner Erben bzw. Rechtsnachfolger über. Solange die Erben nicht als individuelle Neuaktionäre durch den Verwaltungsrat anerkannt sind, können sie ihre Rechte bei der Gesellschaft nur durch einen alleinigen Vertreter ausüben lassen.

Gegenüber den Erben bzw. den Rechtsnachfolgern findet das oben unter a) beschriebene Vorkaufsrecht Anwendung.

Die Erben, Rechtsnachfolger oder Gläubiger eines Aktionärs können unter keinen Umständen die Versiegelung oder das Inventar der Güter und Vermögenswerte beantragen.

Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder sonstige Sicherungsmassnahmen betreffend der Vermögenswerte der Gesellschaft.

c) Soweit beim Ausscheiden eines Aktionärs oder sonstiger Abtretung von Aktien gemäss dieser Satzung eine Vergütung zu bezahlen ist, wird die Bewertung der Aktien wie folgt vorgenommen:

Die Aktionäre können einvernehmlich den Wert der Aktie oder die Bewertungsmethode zur Bestimmung des Aktienwertes bei deren Abtretung festlegen.

Mangels einvernehmlicher Festlegung der Bewertungsmethode des Aktienwertes wird das sogenannte «Stuttgarter Verfahren» angewandt. Nach dieser Methode wird der Aktienwert unter Berücksichtigung des Gesamtbetriebsvermögens sowie der Ertragsperspektive der Gesellschaft festgelegt (Nettovermögen, Ertragswert).

Für die Bestimmung des Aktienwerts können die Aktionäre einvernehmlich jede qualifizierte Drittperson oder einen Sachverständigen benennen.

Mangels Einverständnis über die zu bestimmende Drittperson oder der Sachverständigen kann die zuvorkommende Partei vor dem Präsidenten des Bezirksgerichts Luxemburg einen Antrag auf Bestimmung der Drittperson oder des Sachverständigen stellen. Gegen die Verfügung des Präsidenten kann keine Berufung eingelegt werden.

d) Jede Aktie gibt Anspruch auf einen dementsprechenden Anteil des Gewinnes oder Liquidationserlöses. Der Besitz der Aktie bringt in rechtswirksamer Weise die Zustimmung zu dieser Satzung und der Beschlüsse der vorherigen Hauptversammlungen mit sich.

IV. Die Verwaltung

Art. 7. Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach aussen und hat die Befugnis, alle Geschäfte zu führen, soweit sie nicht durch Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten, in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft einem oder mehreren geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern übertragen. Diese unterschreiben unter ihrer Verantwortung alle Vorgänge, welche die tägliche Geschäftsführung betreffen. Der Verwaltungsrat kann weiterhin im Rahmen seiner Zuständigkeiten einen oder mehrere Geschäftsführer, Prokuristen oder Direktoren ernennen. Diese können die Gesellschaft in allen Angelegenheiten der täglichen Geschäftsführung verpflichten und vertreten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber in allen Angelegenheiten rechtswirksam durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung rechtswirksam durch die alleinige Unterschrift von jeweils einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied verpflichtet.

Art. 8. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung bestimmt und sind beliebig wiederwählbar. Sie können jederzeit durch eine Generalversammlung abberufen werden.

Art. 9. Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig mittels Kooptation besetzen. Die endgültige Wahl wird durch die Generalversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen vorgenommen.

Art. 10. Die Mitglieder des Verwaltungsrates brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Die Entschädigung für die Mitglieder des Verwaltungsrates wird von der jährlichen ordentlichen Generalversammlung festgesetzt.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann durch ein einzelnes Mitglied einberufen werden. Die Sitzungen des Verwaltungsrates können am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen Ort stattfinden.

Art. 13. Jedes Mitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrates auf Grund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen, welches sein Stimmrecht im Namen und unter der Verantwortlichkeit des Vollmachtgebers ausübt.

Die Vollmacht kann auch per Fernschreiben (Fax) erteilt werden.

Art. 14. Der Verwaltungsrat fasst seine Beschlüsse mit Zustimmung der einfachen Mehrheit seiner anwesenden oder vertretenen Mitglieder.

Art. 15. Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind durch Protokolle zu beurkunden. Die Protokolle sind durch zwei beliebige Mitglieder des Verwaltungsrates zu unterzeichnen.

V. Aufsicht

Art. 16. Die Überwachung und Kontrolle der Gesellschaft, sowie die Prüfung der jährlichen Gesellschaftskonten werden von einem oder mehreren Rechnungsprüfern (commissaire aux comptes), welche von der Generalversammlung ernannt werden, vorgenommen. Die Rechnungsprüfer werden für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren durch die Generalversammlung bestimmt und sind beliebig wiederwählbar. Sie können jederzeit durch eine Generalversammlung abberufen werden.

VI. Beirat

Art. 17. Die Generalversammlung kann einen Beirat von mindestens drei Mitgliedern ernennen, welcher der Gesellschaft beratend zur Verfügung steht.

VII. Generalversammlung

Art. 18. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Art. 19. Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am ersten Dienstag des Monats Juli um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag statt.

Die Einberufung zur Generalversammlung muss per Schreiben persönlich an die Aktionäre erfolgen.

Art. 20. Jeder Aktionär ist berechtigt der Generalversammlung beizuwohnen. Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme. Ein Aktionär kann sich durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen.

Art. 21. Die Einberufung zu einer ausserordentlichen Generalversammlung muss mindestens acht Tage im Voraus per eingeschriebenem Brief unter Angabe der Tagesordnungspunkte erfolgen. Die Generalversammlung kann auf Antrag eines Verwaltungsrates sowie des Rechnungsprüfers einberufen werden.

Sie beinhaltet das Datum, die Zeit und den Ort der Versammlung. Jede Versammlung wird von einem Vorsitzenden geführt, der von ihr bestimmt wird. Die Versammlung bestimmt einen Stimmenzähler. Der Vorsitzende bestimmt einen Protokollführer.

Art. 22. Für die Beschlüsse der Generalversammlung ist die Mehrheit von fünfundsiebzig Prozent (75%) der Stimmen der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber erforderlich. Die Generalversammlung ist beschlussfähig wenn mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals vertreten sind.

VII. Geschäftsjahr, Abschluss

Art. 23. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft stimmt mit dem Kalenderjahr überein.

Art. 24. Jedes Jahr erstellt der Verwaltungsrat ein Inventar mit den Angaben der beweglichen und unbeweglichen Werte und ein Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten. Der Verwaltungsrat stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen auf.

Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel des Reingewinnes vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugewiesen, bis der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Wenigstens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte vor.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden auszahlen.

Art. 25. Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung müssen binnen vierzehn Tagen nach ihrer Genehmigung durch die Generalversammlung gemäss Artikel 75 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften zur Veröffentlichung bzw. Hinterlegung beim Handelsregister eingereicht werden.

VIII. Auflösung

Art. 26. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch einstimmigen Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 27. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gelten die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie dessen Abänderungsgesetze über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nachdem die Satzung wie oben festgelegt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1. A.L.T. INVEST S.A., vorbenannt	3.718 Aktien
2. Raymond Fritsch, vorbenannt	2 Aktien
Total:	3.720 Aktien

Sämtliche Aktien wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab sofort die Summe von dreihundertzweiundsiebzigtausend Euro (372.000 EUR) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Schätzung

Zum Registrierungszweck wird das Gesellschaftskapital auf 15.006.442,- LUF abgeschätzt.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, beträgt ungefähr 220.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbenannten Erschienenen, welche das gesamte, gezeichnete Kapital vertreten, und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei, diejenige der Rechnungsprüfer wird auf einen festgesetzt.

II. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Frau Corinne Parmentier, Maître en sciences de gestion, wohnhaft in F-57910 Yutz, 2, rue des Marguerites;
2. Herr Marco Fritsch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, 105 Val Sainte Croix;
3. Herr Dieter Grozinger-De Rosnay, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, 105, Val Sainte Croix.

III. Die Generalversammlung bevollmächtigt den Verwaltungsrat einen geschäftsführenden Verwaltungsrat gemäss Artikel 7 dieser Satzung und gemäss Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 zu ernennen, welcher die tägliche Geschäfte der Gesellschaft unter seiner Verantwortung führt.

IV. Zum Rechnungsprüfer (Commissaire aux comptes) wird ernannt:

Frau Anne Schmitt, Privatbeamtin, wohnhaft in L-3715 Rümelingen, 61 rue du Cimetière.

V. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2006.

VI. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-1371 Luxemburg, 6, avenue du X Septembre.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg im Jahr, Monat und am Tage wie oben erwähnt. Und nach Vorlesung der Satzung gegenüber den Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Grozinger-De Rosnay, R. Fritsch, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 janvier 2001, vol. 351, fol. 26, case 3. – Reçu 150.064 francs.

Le Receveur (signé): G. Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 24. Januar 2001.

H. Beck.

(11725/201/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

BALASTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 138, rue des Pommiers.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quinze janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1) La société FINCOVEST S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, ici représentée par Maître Marco Fritsch, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 15 janvier 2001.
- 2) Monsieur Mark Klavir, restaurateur, demeurant à 138, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.
- 3) Monsieur Laurent Bordi, restaurateur, demeurant à 35, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BALASTO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs restaurants et de débits de boissons alcoolisées ou non alcoolisées.

La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation. La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre mise dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente deux mille euros (32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,-) et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires en nom par lettre recommandée et les autres actionnaires au porteur par tout autre moyen de publication. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification ou publication par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit la détermination du prix devra être faite comme suit:

Les actionnaires concernés pourront d'un commun accord déterminer le prix des actions ou la méthode d'évaluation à utiliser pour déterminer la valeur des actions au moment de leur cession.

A défaut de détermination de prix, respectivement de la méthode d'évaluation, celle-ci se fera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

L'évaluation se fera selon cette méthode en fonction de la fortune totale et des perspectives de rendement de la société (actif net, valeur de rendement).

Pour l'évaluation de la valeur des actions en cas de cession de celles-ci, les actionnaires pourront désigner toute personne tierce qualifiée ou un expert d'un commun accord.

En cas de désaccord sur la désignation de cette personne tierce ou de l'expert, la partie la plus diligente pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière sommaire, sur simple requête aux fins de se voir désigner la personne habilitée à procéder à l'évaluation des actions.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Art. 8. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que de la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion ou dans le cadre des limites précisées par le conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs délégués, qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer la surveillance et le contrôle sur les opérations de la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le quatrième vendredi du mois d'avril à 11.00 heures du matin.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée ordinaire ou extraordinaire se tient au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est un jour férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 15. L'assemblée générale tant annuelle qu'extraordinaire se réunit sur la convocation du conseil d'administration ou du commissaire aux comptes. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par courrier, huit jours francs avant l'assemblée ou dans les formes et délais prescrits par la loi.

Les convocations contiendront l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale.

Art. 16. Toute assemblée générale est présidée par le président qu'elle désigne. A défaut de désignation, l'administrateur le plus âgé présidera l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit un scrutateur parmi les personnes assistant à l'assemblée.

Art. 17. Chaque action de capital donne droit à une voix.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne sont valablement prises que si soixante (60) pour cent des actions du capital social sont présents ou représentés. Les résolutions sont valablement adoptées à la majorité de soixante (60) pour cent des voix.

Titre VI.- Exercice social

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour l'exécution des présents statuts, les administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Titre VIII.- Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de l'année 2001.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- FINCOVEST S.A., précitée, deux cent cinquante-six actions	256 actions
2.- Mark Klavir, précité, trente-deux actions.	32 actions
3.- Laurent Bordi, précité, trente-deux actions.	32 actions
Total: trois cent vingt.	320 actions

Les trois cent vingt (320) actions ont été libérées intégralement à concurrence de trente-deux mille euros (32.000), de sorte que ce montant est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

A des fins d'enregistrement, le capital social de 32.000,- euros correspond au montant de 1.290.877,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 65.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Mark Klavir, restaurateur, demeurant à 138, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg;

- Monsieur Laurent Bordi, restaurateur, demeurant à 35, rue du Kiem, L-8030 Strassen;

- Kevin Chiswell, restaurateur, demeurant à 14, rte de Luxembourg, L-6210 Consdorf.

3) Conformément aux articles 10 et 11 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière des affaires de la société avec pouvoir de signature individuelle en ce qui concerne cette gestion et la représentation de la société.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON SA., avec siège social à 2, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

5) Les mandats des premiers administrateurs, respectivement du commissaire aux comptes, expireront à l'assemblée générale extraordinaire en l'an 2004.

6) Le siège de la société est fixé à 138, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Bordi, M. Klavir, M. Fritsch, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 janvier 2001, vol. 351, fol. 25, case 12. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 janvier 2001.

H. Beck.

(11728/201/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

ZEROTH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 57.651.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

Par mandat

L. Dupong

(11722/259/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

ZEROTH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 57.651.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société tenue le 2 juin 2000 a élu:

Administrateurs:

- 1) Monsieur James Ball, Administrateur de sociétés, demeurant à L-5324 Contern, Ferme Kackert;
- 2) Madame Doris Israel-Ball, Administrateur de sociétés, demeurant à L-5324 Contern, Ferme Kackert;
- 3) Madame Annabel Shand, Directeur, demeurant à Londres, 54A Westbourne Park Road, Angleterre.

Commissaire:

La société à responsabilité limitée VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11723/259/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

ARTHEMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Meyer, commerçant, demeurant à F-57000 Metz, 16, rue du Docteur Lallemand, ici représenté par Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Pierre Houcheringer, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 7, place aux Fleurs, ici représenté par Monsieur Luc Heyse, prénommé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de ARTHEMA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'import/l'export ainsi que la vente en gros et au détail de mobilier et accessoires
- la représentation commerciale ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales, cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Philippe Meyer, prénommé, soixante-quinze parts	75
2.- Monsieur Pierre Houcheringer, prénommé, vingt-cinq parts	25
Total: cent parts	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois-quarts du capital social.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsable que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant est à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Yves Krippeler, employé privé, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 7, à la Barrière.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1261 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Steinfort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Heyse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 janvier 2001, vol. 416, fol. 74, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 février 2001.

E. Schroeder.

(11726/228/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

HAMITY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the 24th day of January.

Before us M^e Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. ERNST & YOUNG, a joint stock company organised under the Luxembourg law, having its registered office at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, duly represented by Mrs Cornélia Mettlen, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated January 22, 2001.

2. COMPAGNIE DE REVISION, a joint stock company organised under the Luxembourg law, having its registered office at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, duly represented by Mrs Linda Korpel, private employee, residing in Metz (France), by virtue of a proxy dated January 22, 2001.

The above proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the executing notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is hereby formed under the name of HAMITY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at ten million Euros (EUR 10,000,000.-) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 24th day of January, 2006, to increase in once or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Bord of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors, obligatorily one signature of Category A and one signature of Category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its dealings with the public administrative bodies, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Tuesday of the month of April, at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the right of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

If one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with same quorum as for the amendments of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and shall end on December 31, 2001.

The first annual general meeting shall be held in the year 2002.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Amount subscribed to in EUR
1) ERNST & YOUNG, prenamed	1	100
2) COMPAGNIE DE REVISION, prenamed	309	30,900
Total:	310	31,000

The 310 shares have been fully subscribed and paid up in cash each up to 25%, so that the company has now at its disposal the sum of seven thousand seven hundred and fifty (EUR 7,750) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.-).

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

Director of Category A:

1. Mr Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, residing at 4, rue J.B. Schartz, L-7342 Heisdorf

Directors of Category B:

2. Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, residing at 10, avenue Nic Kreins, L-9536 Wiltz.
3. Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, residing at 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler;

Mr Dominique Ransquin, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, residing at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- ERNST & YOUNG, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg,

ici représentée par Madame Cornélia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 22 janvier 2001.

- 2.- COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg,

ici représentée par Madame Linda Korpel, employée privée, demeurant à Metz (France),

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date 22 janvier 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HAMITY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-

males, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix million d'Euros (EUR 10.000.000) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 janvier 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Disolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premiers commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR
ERNST & YOUNG, prénommée.	1	100
COMPAGNIE DE REVISION, prénommée	309	30.900
Total:	310	31.000

Les 310 actions ont été libérées chacune à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Administrateur de catégorie A:

1. Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, demeurant au 4, rue J.B. Schartz, L-7342 Heisdorf.

Administrateurs de catégorie B:

2. Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.

3. Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Dominique Ransquin aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

ERNST & YOUNG, société anonyme, ayant son siège à L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mettlen, L. Korpel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 janvier 2001, vol. 416, fol. 78, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 février 2001.

E. Schroeder.

(11738/228/422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

AXUS FINANCE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2.- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AXUS FINANCE.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille (33.000,-) Euro, représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euro chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2002.

Souscription

Les trois cent trente (330) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cent soixante-cinq actions.	165
2.- Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, cent soixante-cinq actions.	165
Total: trois cent trente actions	330

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille (33.000,-) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - a.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian;
 - b.- Madame Catherine Calvi, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian;
 - c.- Monsieur Maurice Houssa, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), avec siège social à Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: P. Rochas, Ph. Slendzak, R. Neuman.
Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 128S, fol. 13, case 12. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

R. Neuman.

(11727/226/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

CLUB PRICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Commerce.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. La société dénommée A.V MEDIA, S.à r.l., ayant son siège social à F-89000 Auxerre, 6, rue Faidherbe, non encore publiée, représentée par Monsieur Michel Salin, directeur commercial, demeurant à F-89000 Auxerre, 10, allée du Bois de la Duchesse, la Tour Coulon, agissant en qualité de gérant (art. 16 des statuts).
 2. La société dénommée INTER CONTINENTAL INDUSTRIES ayant son siège social à Gibraltar, 31, Don House, Main Street, représentée par Monsieur Michel Salin, préqualifié, en vertu d'une procuration sous-seing-privée, donnée le 12 janvier 2001.
 3. La société dénommée DEANGLEN LTD ayant son siège social à Gibraltar, 31, Don House, Main Street, représentée par Monsieur Michel Salin, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 janvier 2001.
- La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.
- Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitué entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous dénomination CLUB PRICE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations d'achat, de vente, de diffusion, de promotion de tous produits ayant trait au secteur cinématographique, audiovisuel ou informatique.

Elle peut, d'une façon générale, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euro), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix Euro) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, de l'accord préalable de l'assemblée.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, sinon à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de mai 2002 à 15.00 heures.

Par dérogation à la règle générale, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale qui se tient immédiatement après l'assemblée constitutive.

Par dérogation à l'article 7 des statuts le premier président peut être nommé par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. La société A.V MEDIA, S.à r.l., préqualifiée	20 actions
2. La société INTER CONTINENTAL INDUSTRIES, préqualifiée	30 actions
3. La société DEANGLEN LTD, préqualifiée.	50 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) de sorte que la somme de EUR 7.750 (sept mille sept cent cinquante Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ LUF 53.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - La société INTER CONTINENTAL INDUSTRIES ayant son siège social à Gibraltar, 31, Don House, Main Street,
 - La société dénommée DEANGLEN LTD ayant son siège social à Gibraltar, 31, Don House, Main Street,
 - La société dénommée EASTBORO LTD ayant son siège social à Gibraltar, 31, Don House, Main Street.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - LUX AUDIT établie à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
- 4.- Le siège social de la société est établi à L-4067 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Commerce.
- 5.- Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 6.- INTER CONTINENTAL INDUSTRIES est nommée Administrateur-Délégué de la Société CLUB PRICE S.A.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Salin, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 128S, fol. 12, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2001.

J. Delvaux.

(11729/208/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

CYBERPHOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Henri Schweisthal, photographe, demeurant à B-6700 Arlon, rue du Lingenthal, 107, ici représenté par Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de photographe avec vente des articles de la branche, de tableaux et de gravures.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de CYBERPHOTO, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Monsieur Henri Schweisthal prénommé. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un septembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille un.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Henri Schweisthal, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1261 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Steinfort, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Heyse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 janvier 2001, vol. 416, fol. 74, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 février 2001.

E. Schroeder.

(11730/228/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

LUXEMBOURG INSTITUTE FOR FINANCIAL TECHNOLOGIES, Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 16, rue de la Chapelle.

Réunion du Conseil d'Administration du 17 janvier 2001

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme:

Monsieur Marc Boland, administrateur de sociétés, Sandweiler,
comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 26 janvier 2001, vol. 416, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(11748/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.
